Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20240321-DELIB-024-2024-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2024 - Délibération n°24-024

Objet : Autorisation du versement d'une avance de subvention à l'association Comité des fêtes

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le quinze mars précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, H. NEVEU, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, M. EL AIMER donne procuration à J-J. GRANAT, D. MARTY donne procuration à T. SABATIER,
ABSENTS : P. SILVA, X. PECHAIRAL (absent aux questions 3 à 18), B. MALLET (absent aux questions 3 à 18).
SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Jean-Pierre ROUX, 7ème adjoint

Par délibération n°23-046 du 11 avril 2023, modifiée le 24 avril 2023, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Comité des fêtes.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu le versement d'une subvention annuelle.

Le Comité des fêtes a sollicité une avance sur la subvention de l'année 2024 à hauteur de 5 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder cette avance de 5 000 euros, soit environ 21,7% du montant de la subvention allouée en 2023 (23 000 euros).

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°23-046 du 11 avril 2023, modifiée le 24 avril 2023, portant sur l'approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et le versement d'une subvention à l'association Comité des fêtes de Manduel ;
Vu le courrier du 8 mars 2023 de l'association Comité des fêtes, sollicitant le versement d'une avance de 5 000 euros sur la subvention 2024;

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs signée par la commune et le comité des fêtes ainsi que l'importance des activités de l'association dans la politique publique d'animation qu'entend mener la ville ;
Considérant le montant des subventions octroyées en 2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve le versement d'une avance de cinq mille euros (5 000) sur la subvention qui sera versée par la commune à l'association dans le cadre du soutien à son programme d'animation.

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20240321-DELIB-024-2024-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

ARTICLE 2. Le maire, ou son représentant, est autorisé à procéder au versement de cette somme et à signer tous les documents associés.

Convocation : 15 mars 2024
Affichage ordre du jour 15 mars 2024
Présents : 23
Suffrages exprimés : 26
Absents : 6
Publiée le :
26 MARS 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

MAIRIE DE MANDUEL
GARD

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».